



**ALSH PÉRI'JEUNESSE**  
**5 BIS RUE CHÂTEAURENARD**  
**17180 PÉRIGNY**  
**05-46-45-16-49**

**ALSH ROMPSAY**  
**11 RUE DES ÉCOLES**  
**17180 PÉRIGNY**  
**07-84-87-10-08**

**ALSH DU VIVIER**  
**22 E RUE DU STADE**  
**17180 PÉRIGNY**  
**05-46-00-52-21**

**ALSH SPOT ADOS**  
**29 RUE DU PÉRÉ**  
**17180 PÉRIGNY**  
**05-46-52-23-83**  
**06-75-67-20-65**

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**ANNÉE SCOLAIRE 2024 2025**



**Péri' Association**  
**Jeunesse**

**ASSOCIATION PÉRI'JEUNESSE**  
5 BIS RUE CHÂTEAURENARD 17180 PÉRIGNY  
TÉL : 05-46-45-16-49 / 06-75-67-18-27  
PERI.JEUNESSE@HOTMAIL.FR  
WWW.PERIJEUNESSE.COM





L'association **Péri'Jeunesse** est **une association loi 1901** qui gère des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Enfance et Jeunesse de la ville de Périgny déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Le présent règlement intérieur a été écrit et validé par le Conseil d'Administration de l'association composé de parents et personnes bénévoles.

Ce document définit les modalités pratiques de fonctionnement des différents Accueils de Loisirs Enfance et Jeunesse de l'association Péri'Jeunesse.

L'association pourra être amenée à apporter des modifications au présent règlement au cours de l'année scolaire.

## FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Les **Accueils de Loisirs Enfance** sont ouverts aux enfants âgés de 3 ans révolus ou scolarisés et propres, jusqu'à 12 ans.

L'**Accueil de Loisirs Jeunesse** est ouvert aux jeunes âgés de 11 ans (ou l'année du CM2 à partir de janvier) jusqu'à 17 ans.

Chaque famille devra s'acquitter d'une adhésion par enfant/jeune pour accéder aux différents services. Elle est due chaque année scolaire et sera notifiée sur la première facture.

Chaque famille devra remplir un dossier d'inscription complet par enfant/jeune et par année scolaire, sur le portail famille :

**<https://perijeunesse.pirouette.app/>**

Il comprend :

- Les informations de l'enfant, la fiche sanitaire, les informations sur les responsables légaux et les personnes habilitées à le prendre en charge.

Il faudra fournir les documents suivants :

- La copie des pages des vaccins du carnet de santé
- Un justificatif de domicile pour les familles de Périgny ou St Rogatien
- Une attestation de quotient familial CAF ou MSA ou avis d'imposition de l'année N-1

Pour les parents séparés, il est obligatoire pour des questions d'accès au portail famille, de faire un dossier par parent et par enfant/jeune, entraînant le paiement d'une deuxième adhésion.

Afin de permettre à l'association de contacter les familles à tout moment, il est demandé de signaler tout changement d'adresse, de téléphone et des personnes habilitées à prendre en charge l'enfant/le jeune sur le portail famille.

**Sans ce dossier, la structure ne pourra pas accueillir votre ou vos enfants/jeunes.**

**Attention** : L'association est responsable des enfants, dès lors qu'ils sont accompagnés par un adulte dans les locaux de l'accueil de loisirs Enfance et confiés à l'équipe d'encadrement.

**Les enfants/jeunes ne pourront être récupérés que par leurs responsables légaux, ou par les personnes majeures** désignées par ces derniers (une carte d'identité sera demandée).

Les enfants/jeunes peuvent également quitter l'accueil de loisirs seuls, sur autorisation parentale.

## JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

**Les Accueils de Loisirs Enfance Périscolaires :** ALSH de Péri'Jeunesse / de Rompsay / du Vivier sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis le matin à partir de 7h30 jusqu'à la prise en charge des enfants par les enseignants et le soir après la classe jusqu'à 19h (**heure limite**).

**Les Accueils de Loisirs Enfance du Mercredi :** ALSH de Péri'Jeunesse (enfants des Coureilles et du Vivier) / ALSH de Rompsay sont ouverts à partir de 7h30 jusqu'à 19h (heure limite).

Inscription possible :

- à la journée avec la possibilité d'un péri-accueil avant 9h et après 17h.
- à la demi-journée avec ou sans repas.

Les arrivées et les départs des enfants se font le matin jusqu'à 9h30 / entre 12h et 12h10 / entre 13h30 et 14h / le soir à partir de 16h.

**L'Accueil de Loisirs Enfance des Petites et Grandes Vacances :**

- est ouvert à la journée de 7h30 à 18h30 pendant les vacances d'Automne, de Noël (1 semaine), d'Hiver, de Printemps et d'Été (Juillet/Août).
- Les inscriptions se font à la journée de 9h à 17h avec la possibilité d'un péri-accueil avant 9h et après 17h. Les arrivées et les départs des enfants se font le matin jusqu'à 9h30 et le soir à partir 16h. En dehors de ces temps, les enfants ne peuvent quitter ou être acceptés au sein de l'accueil.

**L'Accueil de Loisirs Jeunesse SPOT ADOS :**

- est ouvert en période scolaire le mardi, jeudi et vendredi soir à partir de 17h, le mercredi et le samedi après-midi.
- L'accueil est ouvert pendant les vacances d'Automne, de Noël (1 semaine), d'Hiver, de Printemps et d'Été (Juillet/Août), **fermeture de 15 jours en août**.
- Les horaires pourront varier selon les activités ou projets proposés, il est important de se référer au programme de chaque période.

Tout retard entraînera la facturation d'une sanction, au tarif en vigueur déterminé par délibération du Conseil d'Administration. Des retards répétés auraient pour conséquence l'exclusion des services de l'association.

Les horaires et/ou les périodes d'ouverture pourront évoluer sur décision du Conseil d'Administration.

# MODALITÉS DE RÉSERVATION

## Accueils de Loisirs Enfance :

- Les réservations **périscolaires (matin et soir / mercredi)** se font via le portail famille, environ 3 à 4 semaines avant le début de la période (de vacances à vacances), en fonction des besoins des familles.
- **Pour les accueils matins et soirs**, il est possible d'inscrire son enfant ou d'annuler sa demande de réservation **jusqu'à 2 jours ouvrés** avant la date demandée (ce délai pourra être modifié par le Conseil d'administration si besoin).
- **Pour les mercredis**, en cas de modification de votre réservation, vous devez prévenir **au moins 8 jours avant la date concernée** (ex : mercredi pour le mercredi suivant).
- Les réservations des **vacances scolaires** se font sur le portail famille avec une priorité, la 1ère semaine, pour les familles ayant besoin de 4 ou 5 jours par semaine. Elles se font pour **les petites vacances scolaires**, environ **3 semaines** avant, pendant **15 jours** et pour les **grandes vacances scolaires**, **5 semaines** avant, pendant **20 jours**.
- **Attention** : Une seule modification (annulation totale ou partielle) sera possible **UNIQUEMENT** pendant la période d'inscription de chaque vacance. Au-delà de ce délai, les réservations ne pourront plus être modifiées ou annulées.

Portail famille : <https://perijeunesse.pirouette.app/>

Toute absence non justifiée sera facturée. En cas d'absence pour maladie, elle devra être justifiée à compter du jour de l'absence par un **certificat médical dans les 8 jours** (maximum). Le document devra être envoyé par votre compte Pirouette.

**Pour les absences justifiées à l'ALSH Enfance, seul le repas sera facturé à la famille.**

## Accueil de Loisirs Jeunesse SPOT ADOS :

Les inscriptions se font sur le portail famille. Toute réservation est ferme et définitive, elle sera facturée en cas d'absence ou d'annulation.

## FACTURATION / PAIEMENT

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial du responsable. Il est de la responsabilité de la famille d'informer l'association d'un changement de quotient (le changement sera effectif le mois en cours, il n'y aura pas de possibilité de rétroactivité).

Pour les familles hors Périgny et St Rogatien une majoration sera appliquée aussi bien pour l'adhésion que pour les activités. Les tarifs sont votés en Conseil d'Administration.

A défaut de justificatif de revenu, le tarif appliqué est celui de la tranche la plus haute. En cas de changement de quotient familial, il sera pris en compte le mois de la demande.

En cas de difficulté financière, n'hésitez pas à prendre contact avec le secrétariat ou la direction.

**Accueils de Loisirs Enfance** : 9 tarifs possibles répartis sur 9 quotients familiaux (QF)

- Le périscolaire : facturation au forfait à partir du moment où l'enfant a été pris en charge par l'équipe d'encadrement et pointé sur la tablette (l'heure de celle-ci faisant foi).
- Les mercredis : facturation à la 1/2 journée avec/sans repas ou à la journée (facturation d'un péri-accueil avant 9h et après 17h).
- Les vacances scolaires : facturation à la journée (facturation d'un péri-accueil avant 9h et après 17h). Le forfait 5 jours sera appliqué pour toute présence effective de l'enfant.

**Accueils de Loisirs Jeunesse** : 3 tarifs possibles répartis sur 9 quotients (T1 = QF1/QF2/QF3 ; T2 = QF4/QF5/QF6 ; T3 = QF7/QF8/QF9)

- Facturation en fonction des activités proposées (se référer au programme).

**Modes de paiements acceptés :**

- Chèque bancaire ou postal à l'ordre de Péri'Jeunesse / Espèces / Carte Bleue (via le portail famille) / Chèques vacances (ANCV) / Chèques CESU et E.CESU.
- Les chèques ANCV et CESU ne peuvent faire l'objet **ni d'avoir, ni de remboursement, ni d'encaissement anticipé.**
- Pour les familles bénéficiant d'aide de leur Comité d'Entreprise, se renseigner directement au secrétariat.

**En cas de non paiement à la date d'échéance,  
l'association mettra en attente toutes nouvelles demandes d'inscription  
et se réservera le droit de ne plus accepter la famille sur ses différents services.**

Toutes les factures, les règlements et les attestations fiscales sont disponibles sur le portail famille du responsable.

## SANTÉ / HYGIÈNE

- **Propreté : les enfants accueillis doivent être propres et être autonomes pour pratiquer eux-mêmes les gestes d'hygiène.**
- **Traitements médicaux :** exceptionnellement, en cas de traitement ponctuel, les médicaments seront remis au Directeur/trice de l'accueil de loisirs, dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation à l'intérieur et l'ordonnance du médecin. Le nom et prénom de l'enfant/jeune devront être inscrits sur les boîtes, ainsi que son poids, si besoin est.
- **Information :** les parents sont tenus d'informer le directeur/trice de l'accueil de loisirs de tous problèmes de santé survenant en cours d'année (allergies, asthme, ...).
- **Enfants/Jeunes en situation de handicap, ou atteints d'une pathologie, ou d'une maladie chronique :** pour accueillir vos enfants/jeunes le mieux possible, il faudra remplir quelques conditions.
  1. Un contact personnalisé doit avoir lieu entre le directeur/trice de l'accueil de loisirs et le responsable de l'enfant/jeune.
  2. Les éléments jugés utiles au suivi médical de l'enfant/jeune sont transmis par le médecin et/ou les responsables de l'enfant/jeune, au directeur/trice de l'accueil de loisirs (Projet d'Accueil Individualisé,...).
- **Maladies contagieuses :** l'accueil de loisirs ne peut pas accueillir les enfants/jeunes souffrant de maladies contagieuses. Il faudra fournir un certificat médical du médecin traitant, pour permettre la réintégration de l'enfant/jeune à l'accueil de loisirs.
- **En cas d'urgence :** le directeur/trice de l'accueil de loisirs fait appel au moyen de secours qu'il/elle jugera le plus adapté (médecin, pompiers, SAMU, ...).
- **Poux, lentes, parasites :** la famille doit informer l'équipe pédagogique en cas de problème de parasites sur l'enfant/jeune et le traiter.
- **Changes :** les vêtements prêtés par l'association devront être rendus propres.
- **Allergie, intolérance :** pour toute contre indication alimentaire, un certificat médical est nécessaire. Si votre enfant/jeune présente une allergie alimentaire importante, vous devez fournir un PAI ainsi que les repas et/ou les goûters, dans ce cas une déduction tarifaire sera appliquée.
- **En cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :** le PAI devra être mis à jour à chaque rentrée scolaire, afin d'accéder aux services de l'association. Les parents sont responsables des démarches administratives liées au PAI et du renouvellement du traitement. Il sera exigé une trousse au nom de l'enfant avec le traitement adapté pour l'accueil de loisirs uniquement.

## SÉCURITÉ / CIVILITÉ

Toute personne souhaitant récupérer son enfant/jeune, en dehors des horaires d'entrée et de sortie du public, doit en faire la demande auprès du directeur/trice de l'ALSH.

L'accès aux accueils de loisirs Enfance sont sécurisés dans le cadre du **Plan Vigipirate**. Pour entrer dans les locaux, il faudra disposer d'un code à taper sur le digicode installé à l'entrée de chaque accueil. Ce code vous sera envoyé par mail avant le début de chaque période périscolaire ou de vacances (code différent sur chaque accueil).

**Pour Rappel :** ce code est à l'usage des adultes accompagnants, merci de ne pas le divulguer à votre enfant ou à des adultes extérieurs, le but étant de garantir la sécurité de vos enfants.

### **Il est interdit :**

- aux enfants/jeunes et aux parents d'introduire dans les locaux des accueils de loisirs tout médicament et tout objet pouvant être dangereux.
- de fumer/vapoter dans les locaux extérieurs et intérieurs des accueils de loisirs, ainsi qu'aux abords lorsque les enfants/jeunes y sont présents.
- de faire entrer des animaux domestiques dans l'enceinte des accueils de loisirs, sauf en cas de projet particulier et cela sous la responsabilité de l'équipe de direction.
- aux enfants/jeunes et aux adultes d'avoir tout comportement, geste ou parole irrespectueuse, qui pourrait nuire à autrui : camarades, familles, bénévoles et personnel de l'association.

### **Il est déconseillé :**

- aux enfants/jeunes d'amener des objets personnels pour éviter les vols, des détériorations, ou des disputes.

### **Il est recommandé :**

- de marquer les vêtements de vos enfants/jeunes.

La structure ne pourrait être responsable en cas de perte, vol ou dégradation.

**L'association se réserve le droit de refuser, d'exclure toute famille ne respectant pas les modalités de ce règlement intérieur.**